ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

location

Question écrite n° 87175

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le problème récurrent des clauses abusives dans les contrats de location. En effet, selon une récente enquête menée par l'association CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) de Mulhouse, les baux comportent de nombreuses clauses déclarées abusives par la recommandation n° 00-01 de la commission des clauses abusives. Or cette recommandation n'a aucune force exécutoire, ce qui génère une véritable insécurité juridique pour de nombreux locataires : l'article 4 de la loi du 6 juillet 1989 est en effet insuffisant et devrait être actualisé, en particulier en ce concerne la liste limitative des clauses réputées non écrites. Aussi il demande s'il entend déterminer, par la voie réglementaire conformément à la procédure décrite à l'article L. 132-1 du code de la consommation, les types de clauses qui peuvent être déclarées abusives en matière locative.

Texte de la réponse

Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie mène actuellement des travaux portant sur une meilleure protection des consommateurs. Dans ce contexte, il envisage de faire évoluer, par voie réglementaire, la liste actuelle des clauses considérées comme abusives, conformément aux dispositions de l'article L. 132-1 du code de la consommation. Au niveau plus spécifique des clauses abusives liées aux contrats d'habitation, un groupe de travail sera prochainement mis en place au sein de la Commission nationale de concertation avec pour objectif de produire des recommandations sur le rôle des syndics et des administrateurs de biens, dans leurs fonctions de gestion locative. De plus en plus souvent en effet, cette gestion n'est plus assurée par le propriétaire bailleur lui-même, mais par un professionnel de l'immobilier, dans le cadre d'un mandat qui inclut la préparation du formulaire de bail et donc de toutes ses clauses. Dans le cadre de ces travaux, ce groupe réfléchira donc à la question de la rédaction des clauses des baux d'habitation et aux réponses à apporter aux observations de la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV).

Données clés

Auteur : M. Francis Hillmeyer
Circonscription : Haut-Rhin (6e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 87175
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement
Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2025
Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5451